



MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Jeudi 09 Avril 2026
À 18h30

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
- Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Commune
- Approbation du compte financier unique 2025- Budget annexe Lotissement Ty Jarlou
- Affectation des résultats
- Budget primitif 2026 de la commune
- Budget annexe 2026 du lotissement Ty Jarlou 2
- Fiscalité Directe Locale : vote des taux des taxes locales 2026
- Nomenclature M57 : fongibilité des crédits
- Ecole : Forfait communal
- SDEF : Participation financière
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Commission de contrôle électoral
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 09-04-2026

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole. Procurations : GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	
N° Délibération	DELIB0904260001

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance : conseil municipal du 09 Avril 2026

Le Code Général des Collectivités territoriales, prévoit en son article L. 221.15, qu'au début de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de désigner le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jean-Luc RAZIL secrétaire de séance de la séance du 09 avril 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260002
------------------------	------------------------

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 (Le Maire ne prend pas part au vote)	Présents : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	Procurations : GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
N° Délibération	DELIB0904260003

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2025	325 928.03€	427 804.25€	101 876.22€	
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2024		74 000€	74 000€	
RESULTAT DE CLOTURE	325 928.03€	501 804.25€	175 876.22€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2025	119 200.30€	180 100.59€	60 900.29€	
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2024		120 876.96€	120 876.96€	
RESULTAT DE CLOTURE	119 200.30€	300 977.55€	181 777.25€	

RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2025	45 728. 60€
RESTE A REALISER RECETTES AU 31/12/2025	0 €

Le compte financier unique est présenté par M. Serge OLLIVIER, adjoint aux finances.
Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation faite du compte financier unique,**
- **Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 de la Commune de Tréflaouéan,**
- **Reconnaît la sincérité des écritures en fonctionnement et en investissement,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	14	/	/

N° Délibération	DELIB0904260004
-----------------	-----------------

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-LOTISSEMENT TY JARLOU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2025	247 869.67€	275 382.11€	27 512.44€	0€
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2024		25 001.41	25 001.41€	0€
RESULTAT DE CLOTURE	247 869.67€	300 383.52	52 513.85€	0€

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT (R-D)	DEFICIT
Réalisation solde d'exécution exercice 2025	224 291.13€	229 649.87€	5 358.74€	
EXCEDENT REPORTE AU 31/12/2024	34 231.86€	0€	5 358.74€	28 873.12€
RESULTAT DE CLOTURE	258 522.99€	229 649.87€	0€	28 873.12€

RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2025	0 €
RESTE A REALISER RECETTES AU 31/12/2025	0 €

Le compte financier unique est présenté par M. Serge OLLIVIER, adjoint aux finances.
Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique,
- Approuve le Compte Financier Unique de l'année 2025 du lotissement Ty Jarlou, budget annexe de la Commune de Tréflaouéan,
- Reconnaît la sincérité des écritures en fonctionnement et en investissement,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	14	/	/

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole. Procurations : GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	
N° Délibération	
	DELIB0904260005

Objet : AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- BUDGET COMMUNE

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui correspond à un excédent de **101 876.22€**

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de **74 000 €**

Vu le résultat final au 31/12/2025 qui correspond à un excédent de **175 876.22€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **83 328.22 €** à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.
- ✓ Affectation de la somme de **92 548 €** en report à la section de fonctionnement en recette par écriture du comptable au compte 002 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260006
-----------------	-----------------

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire donne lecture :

1. du budget primitif 2026– BUDGET GENERAL - qui s'équilibre :

- a) en section de fonctionnement à **433 100€**
- b) en section d'investissement à **318 374€**

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- ✓ 011-Les charges à caractère général 200 900 €
- ✓ 012-Les charges de personnel et frais assimilés 107 600 €
- ✓ 014-Atténuation de produits 2 500 €
- ✓ 65- Autres charges de gestion courante 115 000 €
- ✓ 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 000 €
- ✓ 66- Charges financières 1 100 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- ✓ 002-Résultat de fonctionnement reporté 92 548 €
- ✓ 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses 2 000 €
- ✓ 73-Impôts et taxes-Fiscalité locale 248 252 €
- ✓ 74- Dotations et participations 63 300 €
- ✓ 75-Autres produits de gestion courante 27 000 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

- ✓ 10- Dotations, fonds divers et réserves 6 284.80 €
- ✓ 16-Emprunts et dettes assimilées 22 000 €
- ✓ 20-Immobilisations incorporelles 6 384 €
- ✓ 204-Subventions d'équipement versées 112 500 €
- ✓ 21-Immobilisations corporelles 148 070.46 €
- ✓ 23-Immobilisations en cours 15 000 €
- ✓ 27- Autres immobilisations financières 8 134.74 €

Les principales recettes d'équipement sont :

- ✓ 001- Solde d'exécution-section d'investissement reporté 181 777.25 €
- ✓ 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 000 €
- ✓ 10-Dotations, fonds divers et réserves 93 827.75 €
- ✓ 13-Subventions d'investissement 36 769 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2026 de la Commune de Tréflaouéan (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement).

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260007
-----------------	-----------------

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT TY JARLOU 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2026 du Lotissement Ty Jarlou 2 (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement).

LOTISSEMENT : Ty Jarlou II EXERCICE 2026 (voté au niveau de chapitre; montants HT) FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)			002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)	52 513.85
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés	72 587.85
6045	011	achats d'études			757	75	subventions exceptionnelles	
605	011	achats de matériels, équipements		5 000.00				
63513	011	charges diverses : c/61 – c/62 – c/6	Ex: taxe foncière					
65888/6588	65	charges diverses gest' courante	arrondis de TVA	5.00	75888/7588	75	Produits divers gest' courante	5.00
65822	65	Reversement excédent du BA au BP			75822	75	Prise en charge déficit du BA par BP	
66111/66112	66	charges d'intérêt (dont ICNE)		4 900.00				
608	043	frais accessoires – charges d'intérêts		4 900.00	796	043	Transfert de charges financières	4 900.00
608	043	frais accessoires – comptes 61, 62, 63		-	791	043	Transfert de charges gestion courante	-
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stock initial		60315	042	variation terrains à aménager	-
7133	042	Variation des encours	Annulation stock initial		7133	042	Variation des encours	-
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial	193 373.12	71355	042	variation terrains aménagés	203 273.12
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes	37 638.38				
			TOTAL	245 816.50			TOTAL	333 279.82
INVESTISSEMENT								
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		28 873.12	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)	
1641	16	emprunts en euros		7 000.00	1641	16	emprunts en euros	8 134.74
168748	16	Avance du BP			168748	16	Avance du BP	
315	040	terrains à aménager	constatation stock final		315	040	terrains à aménager	-
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		3355	040	travaux en cours	-
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	203 273.12	3555	040	terrains aménagés	193 373.12
			TOTAL	239 146.24			TOTAL	239 146.24

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260008
-----------------	-----------------

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2025 pour l'exercice 2026, soit :

- ❖ Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 11.92 %
- ❖ Taux de Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 31.57 %
- ❖ Taux de Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 31.93 %

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - 2026

Depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application chaque année.

C'est dans ce cadre que la commune de Tréflaouénan est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour l'ensemble des budgets M57 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

OBJET : ECOLE – FORFAIT COMMUNAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION- ANNEE 2025-2026

Conformément aux dispositions législatives en vigueur la commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les écoles Publiques du 1^{er} degré, les dépenses de fonctionnement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association

	Nombre d'élèves	Participation par élève	Année scolaire 2025/2026
Ecole Notre Dame de Lourdes	35 élèves	938,00 €	32 830€

Cette participation est versée en trois fois comme suit :

- 10 000 € en avril 2026
- 11 415 € en juin 2026
- 11 415 € en septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la participation communale de 32 830 € pour l'année scolaire 2025/2026.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260011
------------------------	------------------------

OBJET : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF)

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la pose d'ampoules LED. Cette participation complète la délibération prise le 25/09/2025. Pour rappel, le 25/09/2025, le maire a été autorisé à signer une convention pour la rénovation de 26 points lumineux, coût global : 28 900€ HT, montant à charge de la commune : 18 500€ HT.

Pour cette nouvelle convention, le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 400,00 €	2 880,00 €	75% du HT	600,00 €	1 800,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 400,00 €	2 880,00 €		600,00 €	1 800,00 €		

Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra forme d'un fond de concours. Le montant de cette contribution est basé sur le coût estimé des travaux qui s'élève à 2400.00 € HT. La part communale sera donc de 1 800.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la pose d'ampoule LED dont la part communale s'élève à 1800 HT.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

N° Délibération	DELIB0904260012
------------------------	------------------------

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du CGCT pose les sept engagements inscrits dans la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022 n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Le référent déontologue exerce ces missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et suivants du Code Pénal.

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ** référente déontologue. Cette mission lui sera confiée jusqu'à la fin du présent mandat.

Elle peut être saisie par tout élu local de la collectivité par voie écrite et de préférence par mail.

La demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Elle étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra lui demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Puis, elle communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local d'un montant de 80€ par dossier.

Les questions plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Cette indemnité sera versée par la commune de Tréflaouéan. Aussi, l'élu qui saisira la référente déontologue devra en informer le maire de la commune sans pour autant lui communiquer la question posée. Cette information est nécessaire pour que la commune puisse engager comptablement la dépense correspondant à la vacation à verser à la référente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue, pour la mairie de TRÉFLAOUÉAN.

-AUTORISE le Maire à verser les indemnités de vacation telles que décrites ci-dessus.

Délibération :

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

Objet : Commission de contrôle de la liste électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres (art. L 19) :

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

- **d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;**

- **d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.**

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19) et en tout état de cause au moins une fois par an. Les réunions sont publiques.

Il est proposé la désignation des membres suivants :

-un conseiller municipal : Jean-Luc RAZIL.

-un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet : François MOAL.

-un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire : Olivier KERANGUEVEN.

Décision : Accord à l'unanimité du conseil municipal

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les

communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou d'un adjoint délégué président de la commission et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ETABLI une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	15	/	/

Questions diverses

-Nuisances sonores provoquées par des corbeaux freux : un point a été réalisé sur le problème causé au centre-bourg.

-Conseil Communautaire de Haut-Léon-Communauté (HLC) : le Maire a fait état de la réunion du Conseil Communautaire du 08/04/2026.

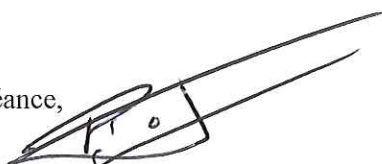
A noter :

-Forum de Haut-Léon-Communauté : samedi 25/04/2026 à St Pol de Léon.

-Cérémonie du 08/05/2026, rendez-vous à 11h, place du Monument aux Morts.

FIN DE SEANCE A 20H55

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL



Le Maire,
Jacques PONTU

*** Le procès-verbal fait office de compte-rendu.**



Publication le :

14 AVR. 2026